



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Occitanie**

UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE TARN-AVEYRON

Arrêté n° 12-2026-06-15-00004 du 15 juin 2026

**abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 12-2025-4-9-1 du 9 avril 2025 notifié
à la société BRIANE Jean implantée Chemin du Pré de Bouques à LÉDERGUES (12170)**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement (C.E.) ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2025-10-27-00001 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2010-351-06 du 17 décembre 2010 et n°2014-297-0009 du 24 octobre 2014 autorisant la société BRIANE Jean à exploiter une installation de transit de déchets industriels provenant d'installations classées ainsi qu'un stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°12-2025-4-9-1 du 9 avril 2025 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 avril 2026 ;

Considérant que lors de l'inspection du 16 avril 2026 il a été constaté le retour à la conformité de l'installation suite à la construction d'un bassin de rétention des eaux d'extinction ou souillées et, conséquemment, à la modification du réseau d'eaux pluviales.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2025 mettant en demeure la société BRIANE jean, qui exploite une installation implantée Chemin du Pré de Bouques à LEDERGUES (12170), est abrogé.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du C.E., la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Lédergues pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire de la commune de Lédergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rodez, le 15 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Véronique ORTET